

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

Article 4 de l'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

DELIBERATION N°2023-255 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE - APPROUVEE

Le conseil communautaire décide de procéder au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 13 décembre 2023 via un vote électronique à scrutin public ou secret.

DELIBERATION N°2023-256 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 novembre 2023 - APPROUVEE

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 novembre 2023.

DELIBERATION N°2023-257 : HABITAT - ADOPTION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION PROGRAMME D'INTERET GENERAL « PIG TERRITORIAL HABITAT 2019-2023 » - APPROUVEE

Le conseil Communautaire,

- ↓ Approuve les termes du projet d'avenant n°3 à la convention PIG territorial Habitat, tel qu'annexé à la délibération ;
- ↓ Autorise Madame le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ↓ Décide d'inscrire par anticipation au budget primitif 2024 les crédits nécessaires pour le suivi animation de l'OPAH pour cette phase transitoire à hauteur de 35 000 €.

DELIBERATION N°2023-258 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARC D'ACTIVITES DU ROZIER COREN - CESSION D'UN LOT - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ↓ Décide de céder une partie du lot cadastré section ZS N°19, sur une surface approximative de 6000 m², sur le parc d'activités du Rozier Coren, à la SCI NIOCEL MONTPLAIN, ou au profit de toute personne physique ou morale qui se substituerait à son projet, au prix de 8 € HT/ m² ;
- ↓ Dit qu'un nouveau lot issu de cette parcelle sera créé, après bornage par un géomètre expert, et que sa surface sera définitivement fixée et le prix de cession sera ajusté en conséquence ;
- ↓ Autorise Madame le Président à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.

DELIBERATION N°2023-259 : AGRICULTURE - EXPERIMENTATION DES ESPACES-TESTS AGRICOLES ET APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT AVEC LES PARTENAIRES - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ↓ Décide d'engager l'expérimentation d'espaces-tests agricoles sur le territoire de Saint-Flour Communauté en partenariat avec les acteurs agricoles du territoire ;
- ↓ Approuve le projet de charte d'engagement à intervenir avec l'ensemble des partenaires impliqués dans ce projet, tel qu'annexé à la délibération ;
- ↓ Autorise Madame le Président à solliciter les subventions publiques mobilisables sur cette action ;
- ↓ Autorise Madame le Président à signer ladite charte, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°2023-260 : FORMATION ET ECONOMIE LOCALE - PARTENARIAT RENOUVELÉ AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE (EPLEPPA) DES HAUTES-TERRES - APPROUVEE

Le conseil communautaire approuve le projet de convention de partenariat à intervenir entre Saint-Flour Communauté et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole des Hautes Terres de Saint-Flour, annexé à la délibération, pour une durée de 3 ans et autorise Madame le Président à signer ladite convention, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°2023-261 : FONCIER - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION GENERALE D'ASSISTANCE TECHNIQUE FONCIERE AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER) AUVERGNE-RHONE-ALPES - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ↓ Approuve le projet de convention générale d'assistance technique foncière entre Saint-Flour Communauté et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, annexé à la délibération, pour la période 2024-2026;
- ↓ Désigne Pierre CHASSANG en tant que représentant de Saint-Flour Communauté aux comités techniques locaux organisés par la SAFER ;
- ↓ Autorise Madame le Président à signer ladite convention, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°2023-262 : COMMERCE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2024 - APPROUVEE

Le conseil communautaire émet un avis favorable quant aux propositions de dates ci-dessous :

- Commune de Saint-Flour :
 - 23 et 30 juin 2024 ;
 - 14, 21, 28 juillet 2024 ;
 - 4, 11, 18 août 2024 ;
 - 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 ;
- Commune de Saint-Georges :
 - 7, 14, 21 et 28 juillet 2024 ;
 - 4, 11 et 18 août 2024 ;
 - 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 ;
- Commune d'Andelat :
 - 14 et 21 janvier 2024 ;
 - 30 juin et 7 juillet 2024 ;
 - 25 août et 1^{er} septembre 2024 ;
 - 24 novembre 2024 ;
 - 1^{er}, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024 ;
- Commune de Roffiac :
 - 14 et 21 janvier 2024 (soldes d'hiver) ;
 - 30 juin et 07 juillet 2024 (soldes d'été) ;
 - 24 novembre 2024 (Black Friday) ;
 - 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 (fêtes de fin d'année).

DELIBERATION N°2023-263 : BIODIVERSITE - RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE DE SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ EN TANT QUÉ STRUCTURE PORTEUSE DES SITES NATURA 2000 DE LA PLANEZE - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ↓ Approuve la candidature de Saint-Flour Communauté en tant que structure porteuse en charge du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR8301059 « Zones Humides de la Planèze de Saint-Flour » et FR8312005 « Planèze de Saint-Flour » ;
- ↓ Décide de proposer un représentant de Saint-Flour Communauté comme candidat à la Présidence des sites Natura 2000 FR8301059 « Zones Humides de la Planèze de Saint-Flour » et FR8312005 « Planèze de Saint-Flour » ;
- ↓ Autorise Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche, dont la convention de transfert pour la mise en œuvre du document d'objectifs qui sera transmise par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

DELIBERATION N°2023-264 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - APPROBATION DES PROJETS DE CHARTE D'ENGAGEMENT ET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA TRUYERE - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ↓ Approuve le projet de Charte d'engagement pour une gestion intégrée du bassin de la Truyère ;

- ↓ Approuve le projet de convention de partenariat pour la mise en place d'une gouvernance GEMAPI sur le bassin de la Truyère ;
- ↓ Décide de désigner Saint-Flour Communauté comme structure chef de file pour l'aboutissement de cette démarche, qui représentera l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale cosignataires de ces documents ;
- ↓ Autorise Madame le président à signer la Charte et la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche de création d'un syndicat à l'échelle du bassin de la Truyère.

DELIBERATION N°2023-265 : DECHETTERIES - RENOUELEMENT DU CONTRAT RELATIF A LA COLLECTE DU MOBILIER USAGÉ - APPROUVEE

Le conseil communautaire approuve les projets de contrats avec ECOMAISON VALDELIA VALOBAT pour la collecte séparée des déchets issus du mobilier usagé et autorise Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces contrats.

DELIBERATION N°2023-266 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL – PETIT PATRIMOINE – ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE VIEILLESPESE – APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ↓ Décide de soutenir la restauration de sites patrimoniaux portés par la commune de Vieillespese dans le cadre du programme pour la restauration, la conservation et la valorisation du petit patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques ;
- ↓ Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Vieillespese à hauteur de 50 % d'un montant maximum de dépenses de 40 000 € HT (ou 40 000 € maximum de reste à charge en cas de cofinancements obtenus par la commune) ;
- ↓ Décide de fixer le montant prévisionnel du fonds de concours à 10 000 € pour la commune de Vieillespese pour un montant de travaux estimés à 21 960,75 € HT.

DELIBERATION N°2023-267 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL – PETIT PATRIMOINE – ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR – APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ↓ Décide de soutenir la restauration de sites patrimoniaux portés par la commune de Saint-Flour dans le cadre du programme pour la restauration, la conservation et la valorisation du petit patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques ;
- ↓ Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Flour à hauteur de 50 % d'un montant maximum de dépenses de 40 000 € HT (ou 40 000 € maximum de reste à charge en cas de cofinancements obtenus par la commune) ;
- ↓ Décide de fixer le montant prévisionnel du fonds de concours à 17 036 € pour la commune de Saint-Flour pour un montant de travaux estimés à 34 072 € HT.

DELIBERATION N°2023-268 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL – LOGEMENT VACANT – ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE VIEILLESPESE – APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ↓ Décide de soutenir la rénovation d'un logement locatif par la commune de Vieillespese dans le cadre du programme de réhabilitation de logements locatifs communaux ;
- ↓ Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Vieillespese à hauteur de 20 % du montant hors taxe des travaux éligibles estimés à 55 444,28 € H.T. au stade DCE, plafonné à 5 000 € par projet ;
- ↓ Décide de fixer le montant prévisionnel du fonds de concours à 5 000 € pour la commune de Vieillespese.

DELIBERATION N°2023-269 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL – LOGEMENT VACANT – ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-CHAUDÉS – APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ↓ Décide de soutenir la rénovation d'un logement locatif par la commune de Saint-Rémy-De-Chaudés-Aigues dans le cadre du programme de réhabilitation de logements locatifs communaux ;
- ↓ Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Rémy-De-Chaudés-Aigues à hauteur de 20 % du montant hors taxe des travaux éligibles estimés à 77 456,15 € C H.T. au stade DCE, plafonné à 5 000 € par projet ;
- ↓ Décide de fixer le montant prévisionnel du fonds de concours à 5 000 € pour la commune de Saint-Rémy-De-Chaudés-Aigues.

DELIBERATION N°2023-270 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL – LOGEMENT VACANT – ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE NARNHAC – APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de soutenir la rénovation de deux logements locatifs par la commune de Narnhac dans le cadre du programme de réhabilitation de logements locatifs communaux ;
- ✚ Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Narnhac à hauteur de 20% du montant hors taxe des travaux éligibles estimés à 25 572.11 € H.T. au stade DCE, plafonné à 5 000 € par projet ;
- ✚ Décide de fixer le montant prévisionnel du fonds de concours à 5 000 € pour la commune de Narnhac.

DELIBERATION N°2023-271 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) - ADOPTION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES FINANCIERES DE LA PRESTATION DE SERVICES AVEC HAUTES TERRES COMMUNAUTE - APPROUVEE

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n°4 à la convention de prestations de services entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, reportant le terme de cette convention au 31 décembre 2024 et autorise Madame le Président à signer ledit avenant au nom de Saint-Flour Communauté, d'engager les dépenses afférentes et d'émettre les titres de recettes à destination de Hautes Terres Communauté.

DELIBERATION N°2023-272 : DIFFUSION ARTISTIQUE - THEATRE LE REX - ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DU REGLEMENT INTERIEUR DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PAR SAINT-FOUR COMMUNAUTE - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ✚ Approuve le projet de convention de mise à disposition du théâtre le Rex à intervenir entre la Commune de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté dans le cadre de l'exercice de sa compétence « diffusion artistique et spectacle vivant », tel qu'annexé à la délibération (annexe 1) ;
- ✚ Approuve le projet de règlement intérieur du Théâtre Le Rex, tel qu'annexé à la délibération (annexe 2) ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer ladite convention, le règlement intérieur ainsi que tous documents nécessaires à leur mise en œuvre.

DELIBERATION N°2023-273 : PROPRIETE DU COLOMBIER - INDIVISION REYT DUTEIL - REGULARISATION DE L'AQUISITION D'UNE PARCELLE - APPROUVEE

Le conseil communautaire décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AL N°758, d'une contenance de 1 198 m², située à Saint-Flour et appartenant à l'indivision REYT DUTEIL à l'euro symbolique non recouvré et autorise Madame le Président à signer l'acte notarié qui constatera cette acquisition et toutes les pièces nécessaires à cette démarche.

DELIBERATION N°2023-274 : BUDGET PRIMITIF 2023 DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - APPROUVEE

Le conseil communautaire adopte les décisions modificatives telles que présentées dans la délibération et autorise Madame le président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

DELIBERATION N°2023-275 : BUDGET PRIMITIF 2023 - REVERSEMENT D'AVANCE AU BUDGET GENERAL DU BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS DE COMMERCE / MULTIPLES RURAUX - APPROUVEE

Le conseil communautaire décide de procéder au reversement d'un montant de 14 476,58 € du budget annexe « atelier relais de commerce / multiples ruraux » vers le budget général, correspondant au remboursement d'une partie des sommes versées historiquement par le budget général de la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise en faveur du budget annexe pour compenser des loyers impayés et autorise Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

DELIBERATION N°2023-276 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SOCIAUX, CULTURELS ET SPORTIFS - COMPLEMENT 2023 - APPROUVEE

Le conseil communautaire décide d'accorder une participation financière, au titre de l'année 2023, aux associations et organismes sociaux, culturels et sportifs, telle que définie dans la délibération et autorise Madame Le Président à signer les conventions s'y tenant ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

DELIBERATION N°2023-277 : AVANCEMENT DE GRADE : RATIO PROMU PROMOUVABLE POUR L'ANNEE 2024 - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de fixer le taux de promotion d'avancement de grade pour l'année 2024 au ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 % ;
- ✚ Précise que même si le ratio d'avancement est défini à 100 %, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable en lien avec les lignes directrices de gestion (LDG) ;
- ✚ Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

↓ Autorise Madame le Président à signer tout acte y afférent.

DELIBERATION N°2023-278 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 – APPROUVEE

Le conseil communautaire prend acte du rapport social unique 2022 de Saint-Flour Communauté annexé à la délibération.

DELIBERATION N°2023-279 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CHARGE DE COMMUNICATION, RESPONSABLE DE SERVICE – APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ↓ Décide de mettre à jour l'emploi de chargé de communication, responsable de service dans les conditions décrites dans la délibération (date prévisionnelle de prochain recrutement : 4 janvier 2024);
- ↓ Autorise Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ↓ Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ↓ Décide de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

DELIBERATION N°2023-280 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ANIMATEUR NATURA 2000 – APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ↓ Décide de mettre à jour l'emploi d'animateur Natura 2000 dans les conditions décrites dans la délibération (date prévisionnelle de prochain recrutement : 1^{er} janvier 2024) ;
- ↓ Autorise Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ↓ Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ↓ Décide de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

DELIBERATION N°2023-281 :

INFORMATION - DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

A Saint-Flour, le 13 décembre 2023

Affichée le 20 décembre 2023

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

